



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0320**

Objet : Stratégie d'intervention en alpages du Grésivaudan –
Acquisition de deux blocs sanitaires héliportables

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° 2022-0105 en date du 16 mai 2022 relative à la nouvelle stratégie sur l'intervention communautaire en alpage,

Vu la délibération n° 2022-0210 en date du 27 juin 2022 relative à la sollicitation de subventions pour l'acquisition de deux cabanes héliportables pour le logement des bergers dans un contexte de prédation

Monsieur le Président rappelle qu'un plan d'action a été approuvé, incluant le financement d'aménagements pastoraux visant à garantir le maintien de la capacité de production agricole en alpage.

Les abris acquis en 2022 ne comportent pas de sanitaire (toilette et douche) et dans le contexte de revendication de certains bergers concernant les conditions d'accueil des abris d'urgence de ce type, Le Grésivaudan souhaite compléter l'offre par des blocs sanitaires comprenant WC et douches solaires.

Il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan puisse acquérir deux blocs sanitaires héliportables pour améliorer les conditions de d'accueil des deux abris d'urgence.

L'intervention de la Communauté de communes sur ce dossier est pertinente, puisqu'il s'agit d'un projet à l'échelle de tous les alpages du Grésivaudan, permettant une réponse ponctuelle en situation d'urgence.

La mise à disposition, à titre gratuit, des cabanes et des blocs sanitaires sera déterminée, après candidature des éleveurs en ayant besoin, par l'avis consultatif d'une « commission d'urgence », composée de membres de la commission Agriculture Alimentation Forêt et de membres des comités de pilotage des Plans Pastoraux Territoriaux de Belledonne et Chartreuse.

Le choix des blocs sanitaires sur pilotis réglables permet de limiter l'impact de l'aménagement sur l'environnement et leur installation nécessite peu de préparation. Ces blocs sanitaires s'intègrent également très bien dans le paysage.

Il est à noter que le stockage est assez peu contraignant, tout comme le stockage des cabanes, puisque ces blocs sanitaires peuvent hiverner soit sur leur lieu d'estive, à la condition d'être protégées des avalanches, soit sur des parcelles situées en station communautaire, n'engendrant ainsi aucun coût supplémentaire.

Ce dossier nécessite le recours à l'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI), pour l'étude de faisabilité et le suivi technique de la réalisation du projet. Cette assistance à membre portera sur le suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus, d'un montant de 984 €.

Cette acquisition est estimée à 12 300 € HT. La Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention de 70% au titre du dispositif « Soutien au renforcement de la surveillance des troupeaux dans un contexte de prédation nouvelle » adopté en commission permanente le 9 juillet 2020 et modifié le 17 septembre 2020 (délibérations n° CP-2020-07 / 03-15-4182 et n° CP-2020-09 / 03-15-4287) dans le cadre du Plan régional en faveur du pastoralisme, adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n° AP-2019-26 / 03-15-2976 de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019), selon le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financier	%	Montant subvention
Acquisition de deux blocs sanitaires héliportables	12 300 €	Région	70%	9 298,80 €
Assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère	984 €	Autofinancement	30%	3 985,20 €
Total	13 284 €	Total	100%	13 284 €

Ces dépenses seront imputées sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget principal 2023 (chapitre 21, article 2181, opération 1345O, analytique ESP-OUVERTS, gestionnaire agriculture).

La consultation écrite lancée le 1^{er} septembre pour le Plan Pastoral Territorial de Belledonne a été clôturée le 17 septembre ; le projet est validé à l'unanimité sans réserve ni opposition.

La consultation écrite lancée le 4 septembre pour le Plan Pastoral Territorial de Chartreuse sera clôturée le 20 septembre ; l'avis sera rendu sous peu.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'acquérir deux blocs sanitaires héliportables ;**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce projet.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 5 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230925-DEL-2023-0320-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023